



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERAL

TRANS/WP.30/2001/12
21 May 2001

Original: FRANÇAIS, ANGLAIS,
RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers

intéressant les transports

(Quatre-vingt dix-huitième session, 19-22 juin 2001,
point 5 (b) (ii) de l'ordre du jour)

**CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR**

(CONVENTION TIR DE 1975)

Révision de la Convention

Préparation de la Phase III du processus de révision TIR

Évaluation du nombre de douanes de départ et de destination dans le système TIR.

Transmis par l'Union internationale des transports routiers (IRU)

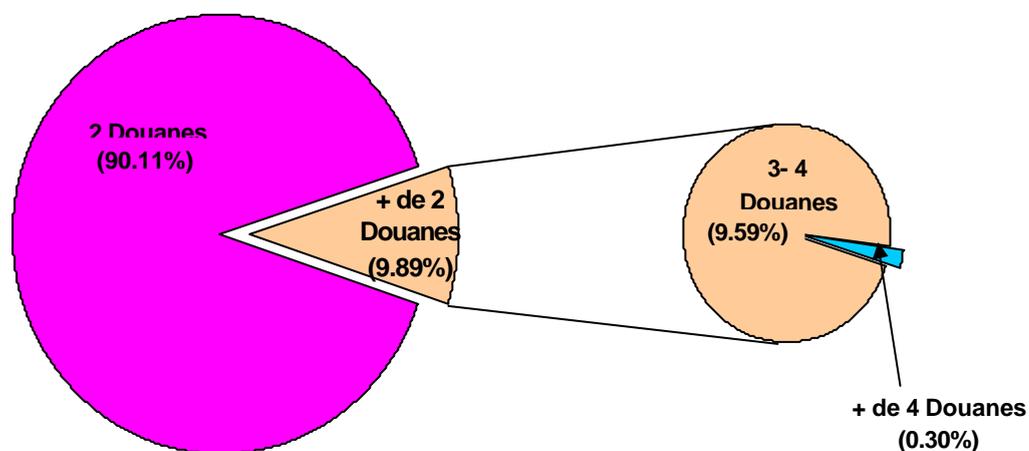
1. Suite à la requête de quelques membres d'augmenter de 4 à 6 le nombre maximum autorisé des douanes de départ (prise en charge) additionnées aux douanes de destination (fin d'opération TIR), l'IRU a entrepris de faire une estimation de la situation (voir annexe) sur la base d'un échantillon de carnets TIR pris au hasard parmi ceux retournés à l'IRU par quelques Associations émettrices, après leur utilisation.
2. Il doit être bien entendu que les résultats de cette analyse doivent être relativisés à la mesure de la taille de l'échantillon (2012 carnets, par rapport à un total annuel de carnets utilisés proche de 3 000 000) et que par conséquent il est probable que les situations particulières aux pays à l'origine de la demande ne soient pas reflétées dans cette estimation.
3. Il apparaît à la lumière de l'analyse effectuée que la plus grande partie (90,11%) des opérations TIR effectuées se limitent à 1 douane de départ et 1 douane de destination, soit 2 douanes au total.
4. Parmi les opérations touchant plus de 2 douanes (départ + destination), la majorité (9,59% du total de l'échantillon) se limite à 3 ou 4 douanes (départ + destination), puisque le restant, soit les opérations TIR où plus de 4 douanes (départ + destination) sont concernées est constitué de 0,3% du total des carnets de l'analyse.
5. Notons que dans la plupart des cas où plus de 2 douanes (départ + destination) sont concernées, cela est dû à plusieurs douanes de destination.
6. Conclusion : 99,7% des opérations TIR sont effectuées dans la limite du cadre de 4 douanes (départ + destination) autorisées par la Convention TIR, mais 0,3% requièrent une augmentation du nombre à 6.

SITUATION DU NOMBRE DE DOUANES DE DEPART ET DE DESTINATION DANS LE SYSTEME TIR**Résultat de l'analyse d'un échantillon ***

		Nombre de douanes de destination				Total
		1	2	3	+3	
Nombre de douanes de départ	1	1813	93	57	0	1963
	2	28	9	0	0	37
	3	6	0	6	0	12
	+3	0	0	0	0	0
Total		1847	102	63	0	2012

Représentation du nombre de douanes de départ et de destination

	2 DOUANES	3 OU 4 DOUANES			+ DE 4 DOUANES	Total
	1 dép - 1 desti	1 dép / 2-3 desti	2-3 dép / 1 desti	2 dép / 2 desti		
Résultat de l'échantillon	1813	150	34	9	6	2012
%	90.11%	7.45%	1.69%	0.45%	0.30%	100.00%
Total %	90.11%		9.59%		0.30%	100.00%

Représentation des résultats de l'échantillon

*Sur la base d'un échantillon de 2012 carnets TIR retournés utilisés à l'IRU par BGL, Linava, UCCIMCCE, Intertransport et Cesmad Bohemia en 2001